

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR
Code du produit : 3406200200B
UFI : 6KF0-C0TQ-200C-MN7X

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Sous-couche époxy bicomposante

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SOROMAP PEINTURES VERNIS.
Adresse : 1, RUE MAURICE MALLET Z.I. DE BELIGON.17300.ROCHEFORT SUR MER.FRANCE.
Téléphone : 05.46.88.36.10. Fax : 05.46.88.36.15.
contact@soromap.com
www.soromap.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).
Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).
Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).
Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).
Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 217-168-8 4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)
EC 202-859-9 ALCOOL BENZYLIQUE
EC 215-535-7 XYLENE

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

EC 500-103-5 COPOLYMÈRE DE 1-CHLORO-2,3-ÉPOXYPROPANE, 4,4'-
ISOPROPYLIDENEDIPHÉNOL, 4,4'-
METHYÈNEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)
EC 232-355-4 CASHEW, NUTSHELL LIQ.
EC 216-032-5 M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE)
EC 203-680-9 DIMETHYLAMINO-PROPYLAMINE 3-

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (foie) (par ingestion).
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Conseils de prudence - Prévention :
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination :
P501 Éliminer le contenu/récipient de préférence par un collecteur ou un organisme agréé

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1761-71-3 EC: 217-168-8 REACH: 01-2119541673-38 4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE))	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373		10 \leq x % < 25

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH: 01-2119492630-38 ALCOOL BENZYLIQUE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 XYLENE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	C [1]	10 <= x % < 25
CAS: 38294-67-6 EC: 500-103-5 REACH: 01-2120769907-34 COPOLYMÈRE DE 1-CHLORO-2,3-ÉPOXYPROPANE, 4,4'- ISOPROPYLIDENEDIPHÉNOL, 4,4'- METHYÈNEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		10 <= x % < 25
CAS: 8007-24-7 EC: 232-355-4 REACH: 01-2120038044-68 CASHEW, NUTSHELL LIQ.	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 10
CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5 REACH: 01-2119480150-50 M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE)	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 109-55-7 EC: 203-680-9 DIMETHYLAMINO-PROPYLAMINE 3-	GHS07, GHS05, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335		1 <= x % < 2.5
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	[1]	1 <= x % < 2.5

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 REACH: 01-2119471310-51 TOLUENE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]	0 <= x % < 1
--	---	------------	--------------

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 1761-71-3 EC: 217-168-8 REACH: 01-2119541673-38 4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)		dermale: ETA = 2110 mg/kg PC orale: ETA = 625 mg/kg PC
CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH: 01-2119492630-38 ALCOOL BENZYLIQUE		inhalation: ETA = 11 mg/l 4h (vapeurs) dermale: ETA = 2000 mg/kg PC orale: ETA = 1620 mg/kg PC
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 XYLENE		orale: ETA = 3523 mg/kg PC
CAS: 38294-67-6 EC: 500-103-5 REACH: 01-2120769907-34 COPOLYMÈRE DE 1-CHLORO-2,3-ÉPOXYPROPANE, 4,4'- ISOPROPYLIDENEDIPHÉNOL, 4,4'- METHYÈNEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)		orale: ETA = 1250 mg/kg PC
CAS: 8007-24-7 EC: 232-355-4 REACH: 01-2120038044-68 CASHEW, NUTSHELL LIQ.		dermale: ETA = 2000 mg/kg PC
CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5 REACH: 01-2119480150-50 M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE)		inhalation: ETA = 1.34 mg/l 4h (poussière/brouillard) dermale: ETA = 3100 mg/kg PC orale: ETA = 980 mg/kg PC
CAS: 109-55-7 EC: 203-680-9 DIMETHYLAMINO-PROPYLAMINE 3-		dermale: ETA = 1100 mg/kg PC orale: ETA = 410 mg/kg PC
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE		inhalation: ETA = 17.2 mg/l 4h (vapeurs) dermale: ETA = 15400 mg/kg PC orale: ETA = 3500 mg/kg PC
CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 REACH: 01-2119471310-51 TOLUENE		inhalation: ETA = 25.7 mg/l 4h (vapeurs) orale: ETA = 5580 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.
Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m ³ :	VME-ppm :	VLE-mg/m ³ :	VLE-ppm :	Notes :
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
100-41-4	442	100	884	200	Peau
108-88-3	192	50	384	100	Peau

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	Dépassement	Remarques
100-51-6	5 ppm 22 mg/m ³		2 (I)
1330-20-7	100 ppm 440 mg/m ³		2(II)
100-41-4	20 ppm 88 mg/m ³		2(II)
108-88-3	50 ppm 190 mg/m ³		4(II)

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis. 84. *

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

1477-55-0	-	-	-	0.1	-	-
100-41-4	20	88.4	100	442	*	84
108-88-3	20	76.8	100	384	R2. *	4bis.84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

TOLUENE (CAS: 108-88-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

384 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

192 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

192 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

384 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

384 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

8.13 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

226 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

56.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

56.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

226 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

226 mg de substance/m3

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
180 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets locaux à court terme
293 mg de substance/m3

Inhalation
Effets systémiques à long terme
77 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
1.6 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
15 mg de substance/m3

DIMETHYLAMINO-PROPYLAMINE 3- (CAS: 109-55-7)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets systémiques à long terme
4.9 mg de substance/m3

Inhalation
Effets systémiques à court terme
9.8 mg de substance/m3

Inhalation
Effets locaux à long terme
4.9 mg de substance/m3

Inhalation
Effets locaux à court terme
9.8 mg de substance/m3

M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.33 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
1.2 mg de substance/m3

Inhalation
Effets locaux à long terme
0.2 mg de substance/m3

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

COPOLYMÈRE DE 1-CHLORO-2,3-ÉPOXYPROPANE, 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHÉNOL,
 4,4'-METHYÈNEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 38294-67-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Travailleurs

Inhalation
 Effets systémiques à court terme
 1.74 mg de substance/m3

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 180 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Inhalation
 Effets systémiques à court terme
 289 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Inhalation
 Effets locaux à court terme
 289 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 77 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Consommateurs

Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 108 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Inhalation
 Effets systémiques à court terme
 174 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Inhalation
 Effets locaux à court terme
 174 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 1408 mg de substance/m3

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
 Effets systémiques à court terme
 40 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :

Inhalation
 Effets systémiques à court terme

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

DNEL : 110 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 22 mg de substance/m³

Utilisation finale :**Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 20 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 20 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 5.4 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 27 mg de substance/m³

4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 1761-71-3)**Utilisation finale :****Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1 mg de substance/m³

Utilisation finale :**Homme exposé via l'environnement**

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 0.06 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.21 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :**TOLUENE (CAS: 108-88-3)**

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 2.89 mg/kg

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.68 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.68 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.68 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 16.39 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 16.39 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 13.61 mg/l

DIMETHYLAMINO-PROPYLAMINE 3- (CAS: 109-55-7)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.104 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.0728 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.00728 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.34 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 0.735 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.0735 mg/kg

M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.045 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.094 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.009 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.152 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 0.43 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.043 mg/kg

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
 PNEC : 10 mg/l

COPOLYMÈRE DE 1-CHLORO-2,3-ÉPOXYPROPANE, 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHÉNOL,
 4,4'-METHYÈNEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 38294-67-6)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.46 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.046 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 159 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
 PNEC : 14.9 mg/l

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 2.31 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.327 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.327 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
 PNEC : 0.327 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 12.46 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
 PNEC : 12.46 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
 PNEC : 6.58 mg/l

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 0.456 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
 PNEC : 2.3 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 5.27 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

PNEC :	0.527 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	39 mg/l
4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 1761-71-3)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	27.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.08 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.008 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.08 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	137 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	13.7 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	3.2 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- PVA (Alcool polyvinylique)

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2 ayant un semelage résistant aux hydrocarbures conforme à la norme NF EN20346/A1.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage résistant aux hydrocarbures conformes à la norme NF EN20346/A1 et une tige résistante et imperméables aux produits chimiques liquides conforme à la norme NF EN13832-3.

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

- A2 (Marron)

- A3 (Marron)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Couleur

couleur : ambrée

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B**Point d'éclair**

Point d'éclair : 27.00 °C.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pHpH : Non précisé.
Base faible.**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.0

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

COV (g/l) : 532.00

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Éviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :****TOLUENE (CAS: 108-88-3)**

Par voie orale :

DL50 = 5580 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 = 25.7 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Par voie orale :

DL50 = 3500 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 = 15400 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 = 17.2 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

DIMETHYLAMINO-PROPYLAMINE 3- (CAS: 109-55-7)

Par voie orale :

DL50 = 410 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 = 1100 mg/kg

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 > 4.3 mg/l

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

- Par voie orale : DL50 = 980 mg/kg
 Espèce : Rat
- Par voie cutanée : DL50 = 3100 mg/kg
 Espèce : Lapin
- Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 1.34 mg/l
 Espèce : Rat
 Durée d'exposition : 4 h

CASHEW, NUTSHELL LIQ. (CAS: 8007-24-7)

- Par voie orale : DL50 ≤ 2000 mg/kg
 Espèce : Rat
- Par voie cutanée : DL50 = 2000 mg/kg
 Espèce : Rat

COPOLYMÈRE DE 1-CHLORO-2,3-ÉPOXYPROPANE, 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHÉNOL,
 4,4'-METHYÈNEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 38294-67-6)

- Par voie orale : DL50 = 1250 mg/kg

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

- Par voie orale : DL50 = 3523 mg/kg
 Espèce : Rat
 Autres lignes directrices
- Espèce : Lapin

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

- Par voie orale : DL50 = 1620 mg/kg
 Espèce : Rat
- Par voie cutanée : DL50 = 2000 mg/kg
 Espèce : Rat
- Par inhalation (Vapeurs) : CL50 = 11 mg/l
 Espèce : Rat
 Durée d'exposition : 4 h

4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 1761-71-3)

- Par voie orale : DL50 = 625 mg/kg
 Espèce : Rat
- Par voie cutanée : DL50 = 2110 mg/kg
 Espèce : Lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

TOLUENE (CAS: 108-88-3)

- Irritation : Provoque une irritation cutanée.
 2,3 ≤ Score moyen ≤ 4,0
 Espèce : Lapin
 OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

TOLUENE (CAS: 108-88-3)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

COPOLYMÈRE DE 1-CHLORO-2,3-ÉPOXYPROPANE, 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHÉNOL,
4,4'-METHYÈNEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 38294-67-6)

Peut provoquer une allergie cutanée.

Essai de stimulation locale des ganglions
lymphatiques :

Sensibilisant.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions
lymphatiques locaux)

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Essai de stimulation locale des ganglions
lymphatiques :

Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions
lymphatiques locaux)

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Essai de stimulation locale des ganglions
lymphatiques :

Non sensibilisant.

Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 1761-71-3)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 108-88-3 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 100-41-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.

- Alcool benzylique (CAS 100-51-6): Voir la fiche toxicologique n° 170.

- Ethylbenzène (CAS 100-41-4): Voir la fiche toxicologique n° 266.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité**12.1.1. Substances**

CASHEW, NUTSHELL LIQ. (CAS: 8007-24-7)

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 40.46 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 75 mg/l Espèce : Leuciscus idus Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 15.2 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC = 4.7 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CER50 = 12 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
COPOLYMÈRE DE 1-CHLORO-2,3-ÉPOXYPROPANE, 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHÉNOL, 4,4'-METHYÈNEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 38294-67-6)	
Toxicité pour les poissons :	0,1 < CL50 <= 1 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 0.1 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	NOEC = 0.46 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
XYLENE (CAS: 1330-20-7)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 2.6 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	Espèce : Daphnia magna
Toxicité pour les algues :	CER50 = 2.2 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
	NOEC = 0.44 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 32 mg/l
 Espèce : *Lepomis macrochirus*
 Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 3.3 mg/l
 Espèce : *Menidia menidia*
 Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 2.4 mg/l
 Espèce : *Daphnia magna*
 Durée d'exposition : 48 h
 Autres lignes directrices

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 5.4 mg/l
 Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
 Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 3.4 mg/l
 Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
 Durée d'exposition : 72 h

DIMETHYLAMINO-PROPYLAMINE 3- (CAS: 109-55-7)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 122 mg/l
 Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 59.5 mg/l
 Espèce : *Daphnia magna*
 Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 53.5 mg/l
 Durée d'exposition : 72 h

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 460 mg/l
 Espèce : *Pimephales promelas*
 Durée d'exposition : 96 h
 OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 230 mg/l
 Espèce : *Daphnia magna*
 Durée d'exposition : 48 h
 OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 51 mg/l
 Espèce : *Daphnia magna*
 Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 770 mg/l
 Durée d'exposition : 72 h
 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 310 mg/l

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h

4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 1761-71-3)
Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l
Espèce : Leuciscus idus
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 6.84 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 4 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 170 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances**

TOLUENE (CAS: 108-88-3)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

DIMETHYLAMINO-PROPYLAMINE 3- (CAS: 109-55-7)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

CASHEW, NUTSHELL LIQ. (CAS: 8007-24-7)
Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

COPOLYMÈRE DE 1-CHLORO-2,3-ÉPOXYPROPANE, 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHÉNOL,
4,4'-METHYÈNEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 38294-67-6)
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

XYLENE (CAS: 1330-20-7)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 1761-71-3)
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances**

DIMETHYLAMINO-PROPYLAMINE 3- (CAS: 109-55-7)

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -0.352

M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 0.18
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

Facteur de bioconcentration : BCF < 3
Espèce : Cyprinus carpio (Fish)

COPOLYMÈRE DE 1-CHLORO-2,3-ÉPOXYPROPANE, 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHÉNOL,
4,4'-METHYÈNEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 38294-67-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} > 7.2
OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 1761-71-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 2.03

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3469

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3469=PEINTURES, INFLAMMABLES, CORROSIVES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES, CORROSIVES (y compris solvants et diluants pour peintures)

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3+8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	FC	III	3+8	38	5 L	163 367	E1	3	D/E

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	3	8	III	5 L	F-E. S-C	163 223 367	E1	Category A SW2	-

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	8	III	354	5 L	365	60 L	A3 A72 A192 A803	E1
	3	8	III	Y342	1 L	-	-	A3 A72 A192 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

- 4 Bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

SOUS COUCHE SC20 - DURCISSEUR - 3406200200B

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.